

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Avis technique

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité

Comptabilité réglementaire

Crédit

Haute direction

Institutions

Opérations

Pupitre de négociation

Vérification interne

Personne-ressource :

Mindy Kwok

Analyste de l'information, Politique de
réglementation des membres

416 943-6979

mkwok@iroc.ca

10-0250

Le 16 septembre 2010

Liste des bourses et des associations reconnues pour déterminer les entités admissibles à titre d'entités réglementées

Vous trouverez ci-joint [une liste des bourses et des associations](#) reconnues qui satisfont aux critères prévus dans la définition d'« entités réglementées » figurant dans les directives générales et définitions des Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes (Formulaire 1). La liste remplace la liste antérieure, publiée dans l'Avis de l'OCRCVM 10-0203 et entre en vigueur immédiatement.

La mise à jour remplace les sociétés de catégorie A réglementées par la Financial Services Authority (FSA) du Royaume-Uni par les « sociétés d'investissement visées par les normes du BIPRU ».

Règles pour les courtiers membres de l'OCRCVM visées dans le présent avis :

- Formulaire 1, Directives générales et définitions, définition du terme « entités réglementées ».